

Jeu-concours « 1 place de concert offerte »



Règlement

Préambule

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne dont le siège est 38 place de la bascule 46230 LALBENQUE représentée par son Président, organise à l'occasion du Partenariat avec l'association Lot Of Good Day, un jeu concours sans obligation d'achat.

Article 1 - Nature et objectif du tirage au sort

A - Ce jeu concours a pour objectif de faire gagner 100 places de concert dans la limite d'une par foyer d'une valeur de 35 euros pour les habitants du territoire de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui se déroulera au Parc des expositions de Cahors Sud les 8, 9 et 10 Septembre 2022.

B - Les participants devront remplir un bulletin d'inscription en indiquant le nom, prénom, coordonnées justifiant être habitant du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

➤ Par bulletin papier disponible à l'accueil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, mairies, office de tourisme et commerces du territoire.

➤ Par bulletin à imprimer et remplir.

Le jeu concours a fait l'objet d'une information dans la Presse, sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, de l'application IntraMuros et des communes du territoire.

Article 2 - déroulement du concours

Les participants ne pourront jouer qu'une seule fois jusqu'au Vendredi 26 Août 2022 à 17 heures, dans la limite d'un participant par foyer.

Les participants doivent déposer leur participation à l'accueil de la Communauté de Communes à la Maison Communautaire, 38 place de la Bascule 46230 Lalbenque, en main propre afin de faire valider son inscription, celle-ci doit être tamponnée par les services de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au jour du dépôt (tout bulletin non tamponné sera considéré comme nul).

Les gagnants seront les 100 premières personnes à avoir déposé son bulletin et justifier être habitant du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.
(carte identité + justificatif de domicile).

Les gagnants seront prévenus par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne par email. Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois.

Les gagnants devront venir récupérer leur lot au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, Maison Communautaire à partir du Mercredi 31 Août 2022 à 9h00 jusqu'au Mercredi 7 Septembre 2022 à 17h00, pendant les heures d'ouverture de la structure de 9h à 12h et de 14h à 17h du Lundi au Vendredi à la Maison Communautaire, 38 place de la bascule 46230

Lalbenque.

Les gagnants se présenteront munis d'une pièce d'identité + justificatif de domicile pour justifier habiter sur le territoire.

Article 3 - conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, à l'exception des membres du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Il est ouvert sans obligation d'achat, d'adhésion ou de participation aux frais. Toute personne ayant participé à l'organisation ou au fonctionnement du jeu, ainsi que les membres de leur famille ne peuvent pas concourir.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. Cette dernière sera identifiée par leur civilité (nom, prénom, adresse postale, mail et téléphone) indiquée par courriel ou par courrier.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de justifier la domiciliation sera exclue du jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Toute participation implique l'autorisation d'utilisation par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne des informations personnelles minimum pour informer les gagnants du lot qui leur est attribué.

Article 4 - nature des récompenses et leurs valeurs

Les lots sont répartis de la manière suivante :

- 100 places de concerts réparties sur les 3 dates de concerts.

1 place distribuée aléatoirement aux 100 premiers participants ayant déposé son bulletin.

Les lots ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque motif que ce soit.

Les gagnants seront contactés par email, à partir de 29 Août et devront venir récupérer leur lot au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne. Ils se présenteront munis d'une pièce d'identité + justificatif de domicile.

Passé le 07 Septembre 2022 à 17 heures, les lots seront caduques et ne pourront être remis aux gagnants.

Article 5 - désignation des vainqueurs

Les gagnants seront les 100 premiers participants à avoir rempli et déposé le bulletin tamponné au jour du dépôt auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne.

Article 6 – Traitement des données à caractère personnel

« Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général (UE) 2016/679 pour la Protection des Données (RGPD), nous vous informons que : Les données personnelles collectées dans le cadre de la participation au jeu concours organisé par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE (CCPLL) font l'objet d'un traitement automatisé par

la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne à des fins de tirage au sort et de distributions de lots sur la base de votre consentement à participer au jeu-concours. En l'absence d'une disposition légale de conservation, les données seront effacées/détruites dès qu'elles ne seront plus nécessaires à l'objet du traitement initial. Après conclusion du jeu-concours et la publication du nom du gagnant, les données des participants seront effacées dans un délai de 30 jours. Les destinataires des données recueillies sont les services internes de la communauté de communes ainsi que les services des mairies et ne font l'objet d'aucun transfert hors UE.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité et de retrait de votre consentement auprès du service communication de la CCPLL, sur place ou par voie postale : Maison Communautaire, 38 place de la Bascule, 46230 LALBENQUE ou par courriel : communication@ccpll.fr. Une pièce d'identité pourra vous être demandée. Notre Délégué à la Protection des Données personnelles est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG 46, 12 avenue Charles Pillat, 46090 Pradines), que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire : dpd@cdg46.fr. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale d'informatique et libertés. »

Article 7 - conditions particulières

A - La participation au concours entraîne pour le concurrent l'acceptation dans son intégralité et sans réserve des dispositions du présent règlement et vaut renonciation à toute réclamation.

B - L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause, l'opération devait être modifiée, prorogée, reportée, écourtée ou annulée. Les joueurs en seront alors avertis par voie de presse et sur les sites internet de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

C - Aucun remboursement des frais de participation ne pourra être effectué par l'organisateur aux concurrents.

Article 8 - dépôt

Le règlement est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et Application IntraMuros (actualité)

Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple ou courriel.

Article 9 - exclusion

L'organisateur pourra à tout moment et sans préavis annuler la participation de tout concurrent n'ayant pas respecté le présent règlement.

L'organisateur pourra à tout moment et sans préavis supprimer toute inscription présentant des erreurs ou doutes manifestes quant à l'identité du participant.

Article 10 - propriété industrielle et intellectuelle

Tous les noms de produits, toutes les marques citées dans le cadre du jeu concours sont protégés par les droits relatifs à la propriété industrielle ou intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours est strictement interdit.

Le présent jeu concours reste la propriété de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Article 11 - litiges

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

Tout différend né à l'occasion du jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu concours.